

N/REF: FB/ST N°155-2023

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE LOUIS BARTHOU

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la manifestation Sportive et familiale « MAXI SPORT » organisée par la Ville de Saint Max, le Dimanche 02 Juillet 2023.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sauf ceux dûment autorisés sur la totalité des parkings du Château Rue Louis Barthou 54130 SAINT MAX le Dimanche 02 Juillet à partir de 06H00 jusqu'à 20H30.

*Tout véhicule ne respectant pas cet article sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 2°

Les entrées aux Parcs Jean XXIII, et Château, seront interdites à toute personne sauf aux participants et aux organisateurs de la manifestation le 02 Juillet à partir de 07H00 jusqu'à 17H00.

ARTICLE 3°

La signalisation sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI,

Maire de Saint-Max Vice Président de la Métropole du Grand Nancy Conseiller Départemental du Canton de Saint Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.